



Carghjese

— CASA CUMUNA —

ARRÊTÉ N°2024/23

PORTANT SUR LE FEU D'ARTIFICE DU 15 AOUT 2024

Le Maire de la commune de Cargèse ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune organisera un feu d'artifice le 15 août 2024, sur la plage du PERU ;

Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité publique, de prendre toutes prescriptions afin de prévenir des accidents ;

ARRÊTE

Article 1 : La zone de tir sera délimitée par des barrières afin de maintenir les spectateurs à une distance de sécurité suffisante, et interdite d'accès à toute personne étrangère à l'organisation du feu d'artifice. La baignade sera interdite sur la plage du PERU, le 15 août 2024, entre 20h30 et 00h00, afin que le périmètre de sécurité maritime qui circonscrit la zone de tir du feu d'artifice puisse être installé puis retiré, et que la manifestation se déroule dans des conditions maximales de sécurité.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 5 : Monsieur le Maire de Cargèse, ainsi que Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Vico-Cargèse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Cargèse, le 24 mai 2024.

Le Maire,
François GARIDACCI

